

DECISION DU MAIRE N° 2024/51

Affaires Juridiques LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2021/117 du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du Lot 03 - Assurances des véhicules à moteur et risques annexes du marché n°21041,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, un marché public peut être modifié si la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant que cette modification ne peut se faire dans des proportions supérieures à 50 % du montant du marché initial conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle de la Ville suite à la hausse importante de sa sinistralité,

DECIDE

Article 1er: de signer l'avenant suivant:

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2024/51	SMACL ASSURANCES SA 79031 NIORT CEDEX 9	Marché 21041: Services d'assurances pour la commune de sannois et son CCAS Lot 03 - Assurances des véhicules à moteur et risques annexes Avenant n°1 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle de la Ville suite à la hausse de sa sinistralité	de 18%

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Suite de la décision du maire n°2024/51

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 17 mai 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire Par délégation la Directrice Générale des Services

TAIL HETTAS 377

Adjointe au maire

equée à la sécurité et la tranquillité publique et aux affaires juridiques

Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 mai 2024

Identifiant unique de l'acte

Publiée le ... 23...mai. 2024.